



Commune
de
FAA'A



N° 864/2018

FAA'A, le 26 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 juin 2018

Date d’Affichage :
19 juin 2018

Date de séance :
26 juin 2018

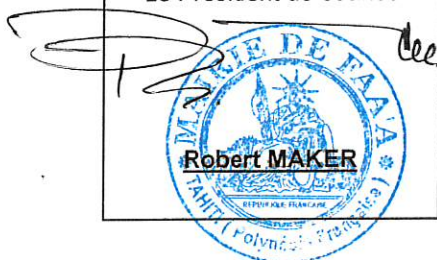
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 22
POUR : 22
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : Autorisant la prise en charge de tous les frais (repas, logement et transport...) liés à la venue d’une délégation de l’île de Pâques (Rapa Nui) du 2 au 24 juillet 2018

Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Le mardi 26 juin 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			MAI G.
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence		X	
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai		X	
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent			TETUAITEROI G.
ARII épouse BARFF Maimiti		X	
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			GRAND-PITTMAN
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
BUTSCHER Levyn			POIA C.
TEMAURI Jean	X		
GRQLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Rosina CHIN FOO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°767/2017, le conseil municipal décidait d'envoyer, du 5 au 12 septembre 2017 une délégation à l'île de Pâques (Rapa Nui), pour participer à un séminaire international sur le thème « Dialogues sur la perspective des droits de l'homme du peuple maori Rapa nui ».

Durant ce séjour, la délégation de Faa'a avait été très bien reçue et tous les frais de transport, de restauration et de séjour avait été prise en charge par les organisateurs du séminaire.

Du 2 au 24 juillet 2018, une délégation de 20 personnes de Rapa nui arrive sur Tahiti pour disputer les championnats du monde de va'a qui se dérouleront du 16 au 21 juillet 2018 sur le plan d'eau de Taaone.

Aussi, en remerciement de l'accueil reçu à l'île de Pâques, la commune souhaite leur offrir l'hébergement, qui se fera au dortoir de Piihoro, les repas quotidien qui seront confectionnés du 3 au 15 juillet par la cuisine centrale de Faa'a, puis par les artisans de la fédération Faa'a Te rima vea vea du 16 au 24 juillet en raison de la fermeture pour travaux de la cuisine centrale, ainsi que leur déplacement sur l'île et la prise en charge de leur déplacement sur l'île de Moorea le 1^{er} juillet.

Pour permettre la prise en charge de ces frais, le conseil municipal doit valider ceci par délibération. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Robert MAKER :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°70/2009 du 15 décembre 2009 fixant les tarifs de location des locaux et des équipements municipaux ;

Vu la délibération n°71/2009 du 15 décembre 2009 fixant les tarifs de location d'engins et de matériels municipaux ;

Vu la délibération n°425/2014 du 14 octobre 2014 modifiant la délibération n°5/2005 du 23 mars 2005 fixant le tarif des repas à la cafétéria ;

Vu la délibération n°594/2016 modifiant la délibération n°71/2009 fixant les tarifs de location d'engins et de matériels municipaux;

Dans sa séance du 26 juin 2018 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : La commune prendra en charge tous les frais (repas, logement et transport...) liés à la venue d'une délégation de l'île de Pâques (Rapa Nui) du 2 au 24 juillet 2018.

Article 2 : La dépense y afférente est imputée au budget communal, exercice 2016, section fonctionnement, nature 6067.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2018

Le Président de séance,



Robert MAKER



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **02. JULI. 2018** et affiché le **02. JULI. 2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

02 JUL. 2018

N° chrono :